



REGLEMENT INTERIEUR DE SAINT-FRANCOIS D'EYLAU

1 – PRESENCE DE VOTRE ENFANT A L'ECOLE

Pour les Classes maternelles :

La présence régulière de votre enfant ainsi que le **respect des horaires** conditionnent le bon fonctionnement des classes et un bon travail scolaire.

En cas d'absence : prévenir impérativement l'école le matin **avant 10 h** et l'après-midi **avant 14 h 30**.

En cas de maladie contagieuse : prévenir immédiatement l'enseignante.

Au-delà de 3 jours d'absence, l'enfant se présentera à son retour muni d'un certificat médical précisant la nature de la maladie et la date autorisée de la reprise.

A partir du CP, les retards doivent être notifiés par écrit sur le cahier de correspondance

Le calendrier des dates de vacances sera remis à chaque famille qui devra en tenir compte pour les organisations de voyages. **LE DEPART ANTICIPE EN VACANCES est rarement autorisé.**



LES DEMANDES D'ABSENCE POUR RAISON EXCEPTIONNELLE ET SERIEUSE doivent être présentées par écrit à Madame la Directrice au moins **1 semaine à l'avance** pour les enfants des classes primaires.

2 – LE TRAVAIL ET SON SUIVI

Pour assurer aux élèves un travail sérieux et régulier :

- Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents.
- Les cahiers journaliers seront signés chaque week-end et à l'enseignant le lundi matin.
- Une réunion pédagogique pour les parents est prévue au début de chaque année pour informer des programmes et des méthodes employées dans chaque classe.
- Dans l'intérêt de l'enfant, une rencontre au moins avec l'enseignant est souhaitable en cours d'année. Les familles qui le désirent pourront rencontrer la directrice sur rendez-vous.
- Un manque de travail persistant, des leçons trop souvent non sues, une mauvaise conduite peuvent entraîner une retenue hors du temps scolaire.
- L'élève qui a du mal à travailler peut se voir proposer un contrat de travail ou de conduite : une fiche navette entre l'école et la famille fera le point sur ses progrès deux fois par semaine pendant un trimestre.
- Le contrôle continu des connaissances est organisé dans l'école : il n'y a pas de semaine de contrôle mais toutes les évaluations sont déterminantes.
- A chaque carnet, les élèves peuvent recevoir les Félicitations, la Mention BIEN ou les Encouragements ; Il sera tenu compte du travail mais aussi de la conduite pour évaluer l'élève. Si celui-ci ne se comporte pas de manière satisfaisante, il peut lui être remis un Avertissement. Il ne pourra pas être remis plus de deux Avertissements à un même élève durant une même année scolaire...
- Le passage dans la classe supérieure est étudié en Conseil de Cycle .



rapportés

3 – LA TENUE VESTIMENTAIRE

- Le port du tablier bleu est obligatoire dans toutes les classes
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée : les jupes et shorts trop courts, ainsi que les jeans troués sont interdits.
- Une tenue de sport aux couleurs de l'école composée d'un tee-shirt bleu-ciel, d'un short bleu-marine, d'une casquette en cas de soleil et d'une paire de baskets est réservée à cette activité. En hiver, le short est remplacé par une tenue de jogging
- Les baskets sont interdites en dehors du temps de gymnastique



Tous les vêtements y compris la tenue de sport doivent être marqués au nom de l'enfant.

4 – DANS LA COUR

- Les gadgets, cartes, pogs, et chewing gums sont interdits à
- Les tricycles, patinettes et balançoires sont réservés aux Maternelles. Les ballons mous sont seuls autorisés.
- Le terrain de foot est réservé à une classe précise, différente chaque jour et ne doit pas être l'objet de disputes
- Les élèves peuvent utiliser les jeux divers proposés par à condition de les ranger scrupuleusement à la fin de chaque récréation
- En cas de disputes, les élèves ne doivent pas se faire eux-mêmes mais aller en référer à la personne qui surveille la cour
- Les élèves doivent adopter un ton poli, aucun gros mot ne sera toléré dans l'école.
- Il est strictement interdit de remonter seul sans autorisation dans les classes.



l'école

l'école

justice

5 – LA SECURITE

- Pour assurer la sécurité des enfants, les parents ne sont pas autorisés à circuler dans l'enceinte de l'école, sauf les parents des Maternelles.
- En cas de nécessité, il vous faut confier vos messages écrits à votre enfant qui les remettra à son enseignant ou les déposer au secrétariat.
- Il est nécessaire de prévenir lorsqu'une personne inhabituelle doit venir chercher votre enfant ; munissez-le d'une autorisation signée par vous-même.
- Tout objet de valeur ou ayant un caractère dangereux est interdit dans l'école.



J'ai pris connaissance du règlement :

Signature de l'élève :

Signature des Parents :